

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAC 646 Subventions (62.500 euros) et avenants à la convention à neuf structures culturelles dans le cadre de l'Art pour grandir.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux structures suivantes : La Maison Ouverte, la SCIC SARL De rue et de cirque, Le Centquatre, le théâtre de la marionnette, l'association AASCSP /théâtre 13, la Maison de la poésie, la Dalle aux Chaps, le Théâtre de la Ville, l'Etoile du Nord ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Maison ouverte 108 rue du Chevaleret, 75073 Paris au titre de l'Art pour Grandir. 20808; 2013_08140.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la SCIC SARL De rue et de cirque, 4 rue Moufle, 75011 Paris au titre de l'Art pour Grandir.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'établissement public le Centquatre, 104, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « théâtre de la marionnette, 38 rue Basfroi à Paris 75011 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 53761 ; 2013_08118.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association AASCSP /théâtre 13, 103A, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 2013_08143 ; 20185.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Maison de la poésie, 161, rue Saint-Martin, 75003 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 2013_08117 ; 21191.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association « la dalle aux Chaps », place du Marquis de Vercors, 75020 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 59021 2013_08116.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16, quai de Gesvres, 75004 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 52341 ; 2013_08060.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Etoile du Nord 16 rue Georgette Agutte 75018 Paris, au titre de l'Art pour Grandir 16322 ; 2013_02950.

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants relatifs à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 11 : La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, ainsi répartie :

61.000 euros : nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

1.500 euros : nature 65737, rubrique 33, ligne VF40007 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.